

**REPUBLIQUE TUNISIENNE**

**Ministère de l’Enseignement Supérieur**

**et de la Recherche Scientifique**

****

***Projet de modernisation de l’Enseignement Supérieur en soutien à l’Employabilité (PromESsE/TN)***

**Consultation N° 02/2021/PAQ-DGSE**

**Acquisition Equipements
au profit de la faculté de pharmacie de Monastir**

**ARTICLE 1 Objet :** Consultation sous pli fermé N° **: 02/2021 PAQ-DGSE** : pour  **acquisition de « Equipements»**

Dans le cadre de l’accord de prêt n° 8590-TN entre le Ministère et la BIRD , **la Faculté de Pharmacie de Monastir** a bénéficié d’une allocation pour la mise en place de son projet (PAQ-DGSE) .

**N**ous avons l’honneur de vous informer que La Faculté de Pharmacie de Monastir, en tant qu’établissement gestionnaire de ce projet, se propose d’utiliser une partie des fonds de ce prêt pour effectuer des paiements autorisés au titre d’acquisition : ***«*Equipements *»***

**ARTICLE 2 : CONDITIONS REQUISES POUR SOUMISSIONNER**

Est admis à soumissionner tout fournisseur (fabricant et/ou revendeur), capable de livrer et installer les équipements prévus par le présent cahier des charges dans le délai et garantir leur bon fonctionnement durant la période de garantie et assurer le service après-vente.

**ARTICLE 3 : PIECES CONSTITUTIVES DE L’OFFRE**

L’offre est constituée par :

1. Le dossier technique(fiches techniques pour indiquer la nature de bois et image réelle de lequipment).
2. Le dossier financier (offer financière).

Le dossier technique et le dossier financier sont mis dans une enveloppe extérieure fermée et scellée, portant en plus de l’adresse

la mention suivante :

**«NE PAS OUVRIR CONSULTATION N02/2021 PAQ-DGSE Relative à l’acquisition mobilier au profit** de la faculté de Pharmacie de Monastir.

L’offre peut être envoyée par voie postale recommandée ou par rapide poste, à l’adresse suivante :

**Faculté de Pharmacie de Monasir-Avenue Avicenne -5000 Monastir**

L’offre peut aussi être déposée directement au bureau d’ordre central .

Dans les deux cas, la date limite de réception des offres est fixée pour le **12 Octobre 2021 a15H.**

**Toute offre qui parviendra après la date limite de réception fixée dans la présente consultation sera rejetée**.

**Les offres envoyées ou déposées, ne peuvent être ni modifiées, ni révisées, ni retirées après l’ouverture des plis.**

Les pièces constitutives de l’offre sont les suivantes:

* Le présent cahier des charges signé et paraphé par le soumissionnaire sur toutes les pages.
* Les bordereaux des prix remplis par le soumissionnaire, signés et portant son cachet.
* La documentation technique (prospectus et brochures) en original relative à l’offre portant obligatoirement le cachet du soumissionnaire.
* La sélection se fera par article et le soumissionnaire peut participer a 1 ou plusieurs articles

**Les soumissionnaires doivent présenter leurs prix en Hors TVA (HT) et en Toutes Taxes Comprises (TTC),** leurs prix doivent être libellés en Dinars Tunisiens.

**ARTICLE 4 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Tout soumissionnaire sera lié par son offre pendant (90) jours à compter du jour de bon de commande

Pendant cette période, les prix proposés par le soumissionnaire seront fermes et non révisables.

**ARTICLE 5 : MODELE DE BORDEREAU ET CONDITIONS DES PRIX**

Le soumissionnaire sera tenu de respecter le modèle de bordereau des prix figurant dans le modèle joint et s’il ya une modification dans les caractéristiques il faut mentionner ***dans les observations***.

Les soumissionnaires doivent aussi présenter leurs prix en Hors TVA et en Toutes Taxes Comprises (TTC) en Dinars Tunisiens pour équipements complets pour être fonctionnels, livrés sur site, installés, essayés et mis en marche.

En outre et d’une manière générale, les prix doivent être calculés pour équipements livrés, installés, essayés et mis en marche sur site, franc de tous frais, aux risques et périls du titulaire de la commande/marché.

**ARTICLE 6 : REPRESENTATION ET SERVICE APRES VENTE**

On entend par service après-vente, notamment, la maintenance, la réparation et la fourniture de pièces de rechange durant la période de garantie.

**ARTICLE 7 : DELAI  D’EXECUTION**

Le délai global d’exécution commence à partir du lendemain de la date de la notification du bon de commande. Ce délai est fixé à **90 jours.**

On entend par « délai global d’exécution » le délai imparti pour la livraison, l’installation et la mise en marche des équipements en question.

**ARTICLE 8 : ANALYSE ET CHOIX DES OFFRES**

Après avoir vérifié la conformité des offres avec l’objet de la commande et la vérification de toutes les pièces constituant l’offre, seront rejetées d’office:

* Les offres qui ne contiennent pas les formulaires de propositions techniques;
* Les offres qui ne contiennent pas la documentation technique (prospectus et brochures) en original des équipements proposés;
* Les offres non accompagnées du bordereau des prix .

L'évaluation des offres s’effectuera, par la suite par article, sur deux étapes :

**Etape 1 : classement des offres financières et modalité de selection**

La commission d'évaluation procède à la vérification de la conformité de l’offre financière aux stipulations du présent cahier des charges. Une correction des erreurs matérielles et de calcul sera effectuée si nécessaire de la façon suivante :

* Lorsqu’il y a une différence entre le montant en chiffres et celui en toutes lettres, le montant en toutes lettres fera foi.
* Lorsqu’il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire fera foi.

Les offres financières seront classées par la suite dans l’ordre croissant (de la moins-disante à la plus-disante) sur la base des prix en TTC et la règle c’est moi disant conforme si le moi disant est conforme on ne passe pas voir les autres offres.

**ARTICLE 9: MODE DE PAIEMENT**

Le paiement du montant de la commande/marché sera effectué par virement bancaire ou postal au compte courant fourni par le fournisseur sur production de facture en quatre (04) exemplaires, accompagnée des bons de livraison correspondants après réception de matériel ou équipement et mise en marche .

**ARTICLE 10 : GARANTIE**

Le fournisseur garantit les équipements à livrer contre tout vice de fabrication ou défaut des équipements pendant un délai minimum d’un (1) an à compter de la date de réception provisoire des équipements.

**ARTICLE 11: PENALITES DE RETARD**

Pour chaque jour de retard, non justifié par écrit à l’avance, accusé dans l’exécution de la commande/marché, le fournisseur devra payer une pénalité calculée à raison de un pour mille (1‰) par jour de retard sur le montant de l'article en retard.

Le montant total de ces pénalités ne doit pas excéder cinq pour cent (5%) du montant TTC de l'article en retard le delai d’exécution est de 90 jours a compter de la date de bon de commande.

A …………………… Le ……………….

**Lu et accepté**

LE SOUMISSIONNAIRE

Nom : ……………..……..… Prénom : ……..……………..

Qualité : ……………………………

(Cachet et signature)